

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

Madame/Monsieur..... Tél.

Fonction,.....

Représentant la collectivité :.....

Et

Madame/Monsieur..... Tél.

Madame/Monsieur..... Tél.

Représentant les gens du voyage accueillis au titre de l'association.....

.....
(préciser nom et coordonnées de l'association) :

Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte d'identité du responsable du groupe.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....

Situés.....

Sur la commune de

Appartenant à.....

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de l'association.....

.....
Nombres de Familles Nombre de caravanes.....(200 Caravanes Maximum).

est autorisé, au titre de la loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000, pour une période dejours,

à compter du et jusqu'au inclus.

Cette mise a disposition est consentie aux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès à la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur la voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance, afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Le preneur s'engage à verser une somme de€ par semaine et par famille/caravane en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

(tarif base AGP ISSOIRE : 30 € par caravane double essieu par semaine – fluides compris)

Une caution de € est réclamée au représentant du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

(tarif indicatif base AGP ISSOIRE : 1000 €)

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse du preneur et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune,

Le Propriétaire,

Les preneurs,